

Les quatre axes pour sortir de la crise des *subprimes*

La crise des *subprimes*, crise mondiale de l'information sur les risques, nécessite la mise en œuvre rapide de solutions pragmatiques et radicales privilégiant une gouvernance mondiale de l'information économique, comptable et financière.

Sous peine d'être confronté dans le futur à tsunami financier d'une ampleur insoupçonnable aujourd'hui, la gouvernance mondiale de l'information financière s'impose comme le remède indispensable aux enjeux que soulève cette crise car les plans adoptés, prompts à gérer les actifs toxiques ne sont que des placebos. Si l'on intègre le risque d'une dégradation des relations sino-américaine, des tensions dans les ex- pays de l'URSS, la volonté de la Russie de sortir de l'abîme humiliant dans laquelle elle demeure plongée depuis le début des années 1990 et les conflits au Moyen-Orient, l'urgence repose sur le renforcement des pouvoirs supranationaux accordés à l'Organisation des Nations Unies.

Les quatre axes présentés constituent des propositions concrètes de sortie de crise et des moyens pour éviter la prochaine.

1. Régulation de l'information comptable et financière

- a. Adoption d'un protocole international de bonne gouvernance de l'information financière intégrant les informations sociales et environnementales au cœur des informations financières sous l'égide des Nations Unies ;
- b. Abandon des référentiels comptables IFRS et US GAAP basés sur le concept de juste valeur et le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence ;
- c. Création d'un nouveau référentiel comptable fusionnant les normes IFRS et USGAAP avec le référentiel de développement durable de la *Global Reporting Initiative* (GRI) sous l'égide de la CNUCED ;
- d. Abandon de l'évaluation à la juste valeur, concept amplificateur de risque ;
- e. Evaluation au coût historique réévaluable chaque exercice en fonction du taux directeur des banques centrales ;
- f. Choix d'indicateurs de performance fiables et sincères
 - Abandon de la référence au dogme des ratios de rentabilité des capitaux propres (ROE) et bénéfice par salarié ;
 - Recours à des indicateurs synthétiques simples et « non manipulables » comme le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, ou l'excédent brut d'exploitation ;

2. Régulation des marchés financiers producteurs d'informations financières

- a. Suppression du Système de règlement différé (SRD) et son remplacement exclusif par le marché au comptant ;
- b. Encadrement très strict du recours à des outils mathématiques sophistiqués pour accroître les risques, (titrisation, produits dérivés) par les régulateurs boursiers ;

3. Régulation de l'information sur les risques

- a. Développement d'une notation internationale par les banques centrales (à l'image des ratios prudentiels et tableaux d'analyse de la centrale des bilans de la banque de France) ;
- b. Disparition d'agences de notation source de conflits d'intérêts ;

4. Régulation de l'information financière criminogène

- a. Interdiction des paradis fiscaux ;
- b. Levée facilitée du secret bancaire à des fins d'investigation et de contrôle.

En résumé, la finalité de la régulation juridique de l'information financière consiste à délivrer un bien public.

Le 8 janvier 2009